

Charte des Bénévoles de SPAMA

Conformément à l'annexe 5 de la circulaire N°DHOS/02/2008/99 du 25 Mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et à la Charte des Associations de Bénévoles à l'Hôpital du 25 Mai 1991, l'association SPAMA s'est dotée d'une Charte à l'occasion de son assemblée générale extraordinaire du 3 Décembre 2008.

I – Mission de l'association SPAMA.

L'association SPAMA, en tant que membre de la SFAP, est reconnue comme une association d'accompagnement de parents confrontés à la fin de vie de leur enfant à naître ou de leur bébé et au deuil périnatal.

II – Place des bénévoles dans le projet associatif.

1. Le bénévole SPAMA est membre de l'association qui est apolitique et non confessionnelle. Il en respecte les valeurs et adhère au contenu de ses statuts, en particulier le préambule de la SFAP. Il agit dans le respect des convictions et des opinions de chacun, sans porter de jugement sur ceux qui font d'autres choix. Il ne peut demander de rémunération personnelle dans le cadre de son activité qui est strictement bénévole **et n'a pas/n'aura pas de conflit d'intérêt entre son action bénévole et son activité professionnelle**. Par ailleurs, l'association se réserve toute possibilité de retirer son agrément à un bénévole, par décision du Conseil d'Administration, conformément à ses statuts.
2. Le bénévole SPAMA accepte de suivre les formations demandées par l'association et se conforme à l'encadrement de son action par l'association : réunions de suivi, formation continue...Il ne peut jamais décider d'une action seul. Il respecte la régularité et la continuité de son service dans le cadre de l'engagement prévu. Il agit dans le cadre d'une action collective et organisée par l'association à laquelle il appartient.
3. Le bénévole SPAMA intervient auprès des parents confrontés à la fin de vie de leur enfant à naître ou de leur bébé et au deuil périnatal. Il n'intervient pas directement auprès du bébé. Il est tenu au secret professionnel et à la confidentialité de tout ce qu'il a vu, entendu et compris sur l'établissement médical, le personnel et la famille qu'il entoure, aussi bien sur le lieu de son action qu'à l'extérieur.
4. Le bénévole SPAMA n'intervient ni dans le domaine médical, ni paramédical ou administratif. Il peut ponctuellement accompagner les parents dans une tâche administrative ou personnelle, à leur demande et en en référant à son responsable. Il accepte le règlement de l'hôpital, respecte les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et travaille en liaison avec l'équipe soignante, si son lieu d'action est un service hospitalier. Il agit en bonne entente avec tous et coopère avec les autres bénévoles qu'il peut rencontrer.
5. Le bénévole SPAMA ne s'impose pas. Il respecte l'intimité et la personnalité des parents et de sa famille. **Il apporte sérénité, écoute et empathie dans sa relation d'aide**. Il se rend entièrement disponible aux parents dans le temps de son engagement et ne fait pas part de ses difficultés personnelles.
6. Après avoir suivi les formations demandées par l'association, il s'engage dans son action de bénévolat, pour une durée minimum de 3 ans (sauf cas de force majeure), reconductible.

Je, soussigné....., déclare avoir pris connaissance de cette Charte et des statuts de l'association SPAMA et m'engage à les respecter. J'adhère pour cette année en tant que bénévole de l'association SPAMA, après paiement de la cotisation annuelle. J'accepte les conditions de remboursement de frais établies par l'association. Fait à, le

Signature :